

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 décembre 2023**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile sur Rhône, dûment convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (19)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (6)** : Carine COURTIAL pouvoir à Christine JARGEAT, Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Florence CHAREYRON, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD, Emilien TERRAS pouvoir à Marie-Claire FAURE.

**Absents (3)** : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28**

**DEL-2023-088 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - LA BAMBA ETOILIENNE**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

Madame CHAREYRON informe le Conseil que la Bamba étoilienne a proposé de réaliser des travaux de rafraîchissement du local communal mis à sa disposition. Il est convenu que le coût des matériaux sera pris en charge par la commune, les bénévoles de l'association assurant la réalisation des travaux.

**Considérant** l'intérêt de cette opération qui permet l'entretien du patrimoine communal  
Sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à la Bamba Etoilienne d'un montant de 3000 euros (trois mille euros) pour l'achat de matériels et fournitures pour la rénovation du local communal mis à sa disposition

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de cette subvention, sous réserve du dépôt en mairie des factures correspondantes.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE  
Le 19 décembre 2023  
Le Maire

Françoise CHAZAL